



Demande de dispense de disponibilité pour chômeurs âgés

Ce que vous pouvez faire avec ce formulaire?

Vous bénéficiez d'allocations de chômage, vous êtes chômeur âgé et vous désirez être dispensé de l'obligation d'être disponible.

Au cas où vous resteriez disponible, ceci impliquerait que vous:

- êtes/restez inscrit comme demandeur d'emploi ;
- devez accepter un emploi convenable ou une formation convenable ;
- devez vous présenter auprès d'un service régional de la formation professionnelle et de l'emploi, ou auprès d'un employeur quand vous avez été convoqué par le service régional;
- devez collaborer à un plan d'accompagnement ou à un parcours d'insertion qui vous est proposé par le service régional de l'emploi ;
- devez vous inscrire dans une cellule pour l'emploi que votre employeur doit créer dans certains cas de licenciement collectif ;
- devez chercher activement du travail. A partir de l'âge de 60 ans, cette dernière obligation se transforme toutefois en une obligation de collaborer à un accompagnement offert par le service régional de la formation professionnelle et de l'emploi dans le cadre d'un plan d'action individuel.

Vous pouvez être dispensé de ces obligations sur base de votre âge ou de votre passé professionnel.

Si vous bénéficiez d'allocations de chômage après l'âge de 65 ans conformément à l'article 64, alinéa 2, 2° de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, vous pouvez également être dispensé de l'obligation d'être disponible.

Attention: vous pouvez encore toujours être exclu du droit aux allocations de chômage si vous abandonnez un emploi convenable sans motif légitime ou si vous êtes licencié suite à votre attitude fautive.

Afin d'obtenir une dispense, vous devez introduire une demande au moyen de ce formulaire.

Base légale: art. 89 AR 25.11.1991

Ce que vous NE pouvez PAS faire avec ce formulaire?

Il existe également une dispense de l'obligation de demander et d'accepter un outplacement individuel. Si vous êtes licencié en dehors du cadre d'un licenciement collectif où l'employeur doit créer une cellule pour l'emploi et que vous êtes âgé d'au moins 45 ans, vous devez, sous certaines conditions, demander et accepter cet outplacement. Sous certaines conditions, vous pouvez être dispensé de cette obligation d'outplacement.

- ⇒ pour demander cette dispense, vous utilisez le formulaire
C17-OP-30.11.2018 ou C17-OP-01.12.2018
-

Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez connaître les conditions pour obtenir une dispense ou obtenir d'autres renseignements :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) ;
- consultez la feuille info T55 « Avez-vous droit à une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité en raison de votre âge ou de votre passé professionnel ? » disponible auprès de l'ONEM ou sur le site internet www.onem.be.

Que devez-vous faire du formulaire ?

Vous remplissez ce formulaire.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à remplir ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS sur chaque page du formulaire.

Que devez-vous faire du formulaire rempli ?

Vous remettez le formulaire rempli à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) avant la date de début de la dispense demandée.

Et ensuite ?

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM.

L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

Dans l'attente de la décision de l'ONEM, vous devez continuer à respecter toutes vos obligations en tant que chômeur.



Demande de dispense pour chômeurs âgés

Art. 89 AR 25.11.1991

A remplir par le chômeur

cachet dateur de
l'organisme de paiement

Votre identité

Nom et prénom
Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité	N° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Votre demande

La date de début se situe au plus tôt
le 01.01.2020.

Je sollicite la dispense à partir du ____ / ____ / _____

A cette date :

- j'ai atteint l'âge de 65 ans et je bénéficie d'allocations de chômage en vertu de l'article 64, alinéa 2, 2° de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

OU

- je justifie d'au moins 44 ans de passé professionnel. Je suis informé du fait que mon passé professionnel est établi sur la base d'un message électronique introduit à l'ONEM par mon organisme de paiement.

Les autres preuves peuvent être:
livret militaire, preuve de travail
effectué à l'étranger, preuves de
travail récent, etc.

- je joins d'autres pièces justificatives

j'invoque des périodes:

- d'interruption de carrière ou de crédit-temps ;
 de formation professionnelle ;

Joignez les pièces justificatives CMT

- de chômeur mis au travail (CMT)

N° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

- je déclare avoir interrompu ou réduit mon travail salarié pour éduquer un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans sans avoir perçu d'allocations d'interruption.

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance ___ / ___ / _____

Date de l'interruption ou
de la réduction du travail ___ / ___ / _____

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance ___ / ___ / _____

Date de l'interruption ou
de la réduction du travail ___ / ___ / _____

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance ___ / ___ / _____

Date de l'interruption ou
de la réduction du travail ___ / ___ / _____

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) également en haut de la page 2.

Date : ___ / ___ / _____

Signature